

BOSTON PIZZA INTERNATIONAL INC.

CONCOURS – SONDAGE SUR L'EXPÉRIENCE DES INVITÉS **(le « concours »)**

RÈGLEMENT OFFICIEL

Ce concours est destiné au visionnement et à la participation au Canada seulement par des résidents autorisés du Canada ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence et est lié sous réserve de et en conformité avec les lois du Canada. Veuillez ne pas poursuivre si vous ne satisfaites pas à ces exigences au moment de votre inscription. L'inscription au concours constitue votre acceptation du présent règlement officiel.

1. **ADMINISTRATEUR DU CONCOURS** : Le concours est administré et géré par InMoment, Inc. (l'« **administrateur du concours** ») au nom de Boston Pizza International Inc. (« **BPI** »). Les décisions de l'administrateur du concours sont définitives et contraignantes pour toutes les questions qui ont trait au concours, y compris, sans admissibilité et/ou la disqualification des participations.
2. **ADMISSIBILITÉ** : Pour être admissible à gagner un prix dans le cadre du concours, vous devez : (a) être un résident autorisé du Canada; (b) avoir atteint l'âge de la majorité dans la province où vous résidez; et (c) ne pas être membre de la famille immédiate d'un employé, entrepreneur, agent ou représentant de l'administrateur du concours, BPI, ou l'une de leurs sociétés affiliées, agences et fournisseurs de prix respectifs, tout franchisé de Boston Pizza Canada Limited Partnership (« **BPCLP** ») ou de leurs actionnaires, fiduciaires, administrateurs, dirigeants, employés ou agents respectifs avec lesquels ces employés, entrepreneurs, agents et représentants sont domiciliés. Aux fins du concours, « famille immédiate » est définie comme un conjoint, un enfant, un parent ou toute personne résidant dans le même foyer ou domiciliée avec ces employés, entrepreneurs, agents ou représentants.
3. **PÉRIODE DU CONCOURS** : Le concours débutera le mardi 1^{er} novembre 2016, à 00 h 00 min 00 s (HE) et se terminera le dimanche 31 décembre 2017 à 23 h 59 min 59 s (HE) (la « **période du concours** »). Aux fins du présent règlement officiel, un « **mois** » désigne un mois civil commençant à 00 h 00 min 00 s (HE) le 1^{er} jour d'un mois civil et se terminant à 23 h 59 min 59 s (HE) le dernier jour de ce même mois civil.
4. **COMMENT PARTICIPER** : Vous pouvez participer au concours avec ou sans achat comme suit :
 - a. Participation avec achat : Pour participer au concours avec un achat, visitez un restaurant Boston Pizza participant au Canada pendant la période du concours et commandez n'importe quel article du menu. Une fois l'addition payée, prenez le reçu du restaurant Boston Pizza, visitez le site Web <http://parleznousdebostonpizza.com>, utilisez le code d'accès au sondage qui se trouve sous le code à barres de l'addition du restaurant Boston Pizza, puis suivez les directives pour répondre aux questions du sondage de base (le « **sondage de base** »). Une fois le sondage de base terminé, vous (i) obtiendrez une (1) inscription au concours; et (ii) aurez l'occasion de répondre à des questions supplémentaires (le « **sondage complémentaire** »). Si

vous répondez au sondage complémentaire, vous obtiendrez une (1) inscription supplémentaire au concours. Vous pouvez remplir le sondage de base et, si vous acceptez, le sondage complémentaire une (1) seule fois avec le même code d'accès au sondage (qui se trouve sur l'addition du restaurant Boston Pizza) et un maximum de deux fois par période de trente (30) jours consécutifs. Seules les inscriptions reçues au cours de la période du concours seront admissibles au prix mensuel (tel que décrit ci-dessous). En participant au concours, vous déclarez et garantissez que vous avez lu et accepté le présent règlement officiel, et compris que vous pouvez être contacté par l'administrateur du concours. L'utilisation de tout dispositif visant à automatiser le processus de participation est strictement interdite.

- b. Participation sans achat : Pour participer au concours sans achat, vous devez écrire à la main la phrase « Veuillez m'inscrire au concours Boston Pizza pour courir la chance de gagner un prix mensuel » sur une feuille de papier, sur laquelle vous aurez écrit à la main votre prénom, votre nom, votre numéro de téléphone à la maison, votre adresse complète (les cases postales ne sont pas acceptées) et votre adresse courriel. Vous devez ensuite poster cette feuille dans une enveloppe suffisamment affranchie (une seule feuille par enveloppe) à l'adresse suivante :

CONCOURS BOSTON PIZZA
a/s de Boston Pizza
2121, Argentia Road, bureau 200
Mississauga (Ontario) Canada
L5N 2X4

Au moment de la réception par l'administrateur du concours, vous obtiendrez une inscription au concours pour chaque soumission distincte envoyée par la poste et reçue par l'administrateur du concours. Vous pouvez participer au concours sans achat un maximum de deux fois par période de trente (30) jours consécutifs. Seules les inscriptions reçues avant la fin de la période du concours seront admissibles à un prix mensuel. En participant au concours, vous déclarez et garantissez que vous avez lu et accepté le présent règlement officiel, et compris que vous pouvez être contacté par l'administrateur du concours. L'utilisation de tout dispositif visant à automatiser le processus de participation est strictement interdite.

5. **PRIX** : Un (1) prix consistant en une (1) carte-cadeau Boston Pizza de 200 \$ (chacun, un « **prix mensuel** ») sera attribué pour chacun des mois de la période du concours, pour un total de quatorze (14) prix mensuels pour la période du concours. Un prix mensuel doit être accepté tel qu'attribué et n'a aucune valeur monétaire. Un prix mensuel est non transférable, non remboursable et aucune substitution ne sera effectuée, sauf à l'entière discrétion de l'administrateur du concours, qui se réserve le droit de substituer un prix mensuel avec un prix de valeur égale ou supérieure.
6. **SÉLECTION DES GAGNANTS** : Au cours des quinze (15) jours précédant le dernier jour des mois de novembre et décembre 2016 et de janvier, février, mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 2017, un tirage au sort sera effectué par un représentant de l'administrateur du concours au 200-2121, Argentia Road, Mississauga (Ontario) L5N 2X4, pour sélectionner un gagnant potentiel d'un prix mensuel pour le mois précédent parmi toutes les inscriptions reçues par l'administrateur du concours au cours dudit mois précédent de la période du concours. Par conséquent, il y aura quatorze (14) gagnants de prix mensuels au total à la fin du concours. Dans les

sept (7) jours ouvrables suivant le tirage au sort applicable, l'administrateur du concours tentera, sur une période de trois (3) jours ouvrables, de communiquer avec chaque gagnant potentiel à l'aide des coordonnées fournies lors de l'inscription. Si un gagnant potentiel ne peut être contacté dans le délai imparti, il ne sera plus admissible à gagner et un autre participant sera tiré parmi les inscriptions restantes reçues par l'administrateur du concours au cours du mois applicable, selon le cas, et le processus visant à communiquer avec le nouveau participant sera répété.

7. **DÉCLARATION DU GAGNANT :** Pour être déclaré gagnant d'un prix mensuel, chaque gagnant potentiel sélectionné conformément à l'article 6 ci-dessus doit : (a) répondre correctement à une question réglementaire mathématique sans aide; (b) signer et retourner dans un délai de temps prévu une déclaration et une décharge de responsabilité, selon la forme prescrite par l'administrateur du concours, confirmant son acceptation et le respect du présent règlement officiel et libérant l'administrateur du concours, BPI, BPCLP, chacun des franchisés de BPCLP, et chacun de leurs employés, administrateurs, dirigeants, fiduciaires, actionnaires, affiliés, représentants, sociétés mères, filiales, conseillers professionnels et agences de publicité et de promotion respectifs (collectivement, les « **parties renonciataires** ») de toute responsabilité que ce soit découlant de, à la suite de, ou provoquée par l'exécution du concours, ou une partie du concours, y compris mais sans s'y limiter, la responsabilité découlant de l'acceptation et l'utilisation d'un prix mensuel tel qu'attribué, l'administration de ce concours et la sélection de tous les gagnants potentiels. Un gagnant potentiel doit retourner la déclaration et le formulaire de décharge de responsabilité signés à l'administrateur du concours dans les cinq (5) jours ouvrables après que l'administrateur du concours ait informé le gagnant potentiel qu'il a été sélectionné pour gagner un prix mensuel. Si un gagnant potentiel ne retourne pas la déclaration et le formulaire de décharge de responsabilité signés à l'administrateur du concours dans ce délai, ou si l'administrateur du concours détermine que le gagnant potentiel ne satisfait pas aux critères d'admissibilité énoncés à l'article 2 ci-dessus, ou n'a pas pleinement respecté le présent règlement officiel, le gagnant potentiel sera disqualifié et un autre gagnant potentiel sera tiré au sort parmi les inscriptions restantes reçues par l'administrateur du concours au cours du mois applicable de la période du concours. En acceptant un prix mensuel dans le cadre du concours, le gagnant du prix mensuel s'engage à exonérer les parties renonciataires de toute responsabilité de et contre toute réclamation et responsabilité découlant de ou de n'importe quelle façon liées à l'administration du concours et à l'utilisation d'un prix mensuel. Le gagnant d'un prix mensuel assume toute la responsabilité pour toute blessure ou tout dommage causés, ou déclarés être causés, par la participation à ce concours ou à l'utilisation ou la réclamation du prix mensuel. Un participant sélectionné qui fournit une réponse incorrecte ne sera plus admissible à gagner un prix et un autre participant sélectionné sera tiré à sa place.
8. **CHANCES DE GAGNER :** Les chances de gagner un prix mensuel au cours d'un mois donné durant la période du concours dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant ce mois en question durant la période du concours.
9. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ :** Les parties renonciataires ne sont pas responsables des erreurs dans l'offre ou l'administration du concours, ou toute partie du concours, y compris mais sans s'y limiter, des erreurs dans la publicité, le présent règlement officiel, la sélection et l'annonce de tout gagnant ou la distribution de tout prix mensuel. De plus, les parties renonciataires ne sont pas responsables de tout dommage causé ou allégué résultant de : (a) toute inscription, tout prix ou autre correspondance

ou donnée perdus, volés, livrés en retard, détériorés, déformés, retardés, endommagés ou mal acheminés pour quelque raison que ce soit; (b) pour toute défaillance, interruption, difficulté technique ou délai; (c) tout courrier électronique, message texte ou tout autre communication envoyée ou reçue par l'administrateur du concours ou l'un de ses agents ou personnes désignées, pour quelque raison que ce soit; (d) pour toute information incorrecte, inexacte ou en dehors des délais prescrits, qu'elle soit causée par les utilisateurs ou par des erreurs d'équipement ou de programmation associés à ou utilisés dans toute partie du concours; (e) pour toute erreur technique ou humaine susceptible de se produire dans le processus de toute inscription ou participation au concours; (f) pour les problèmes avec le fonctionnement de tout site Web ou fonctionnalité du site Web (y compris mais sans s'y limiter, toute fonctionnalité qui en découle), causés de quelque façon que ce soit; (g) pour le mauvais fonctionnement de, ou le dommage causé à, tout réseau ou ligne téléphonique, équipement informatique, données, logiciel, système en ligne, serveur ou fournisseur d'accès; (h) pour toute fonctionnalité perdue en raison de la non-activation des témoins (*cookies*); (i) pour la saturation sur le réseau Internet; (j) pour la sécurité ou la confidentialité de l'information transmise par téléphone ou réseaux informatiques; (k) pour la violation de la vie privée en raison de l'interférence de « pirates informatiques » d'une tierce partie ou pour tout dommage causé à ou encouru par tout participant ou toute autre personne en raison d'un tel événement ou circonstance; ou (l) pour les erreurs d'impression apparaissant dans le présent règlement officiel ou tout matériel lié au concours. L'administrateur du concours peut interrompre ou retirer ce concours sans responsabilité, en tout temps, à son entière discrétion.

10. **SUJET AUX LOIS APPLICABLES** : Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales, municipales et locales en vigueur. L'administrateur du concours se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au concours, ou toute partie s'y rapportant, à tout moment sans préavis aux participants. Le concours est NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT.
11. **ÉNONCÉ DE CONFIDENTIALITÉ** : En participant au concours, ou toute partie du concours, vous consentez à l'administrateur du concours, au nom de BPI, la collecte, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels fournis par vous, conformément à la politique de confidentialité de BPI. Ces renseignements personnels seront utilisés par l'administrateur du concours aux fins d'administration du concours, et par BPI pour toute activité permise par la politique de confidentialité de BPI.
12. **GÉNÉRALITÉS** : Aucune correspondance ne sera entretenue, sauf avec les gagnants potentiels. Toutes les inscriptions deviennent la propriété de l'administrateur du concours. En participant à ce concours, les participants acceptent d'être liés par le présent règlement officiel et les décisions de l'administrateur du concours. En participant au concours, tous les participants, s'ils gagnent, consentent à l'utilisation de leur nom, adresse (ville seulement), photo et(ou) image sur bande vidéo aux fins de publicité et de promotion sans préavis, permission ou rémunération. L'administrateur du concours se réserve le droit de disqualifier tout individu qu'il considère coupable de violation du présent règlement officiel ou falsifiant le processus d'inscription. L'administrateur du concours se réserve le droit de refuser le formulaire d'inscription d'une personne dont l'admissibilité est mise en question ou ayant été disqualifiée ou autrement inadmissible à l'inscription. Toute tentative par qui que ce soit, de miner délibérément l'exécution légitime du concours constitue une violation des lois criminelles et civiles, et

l'administrateur du concours et BPI se réservent le droit de réclamer des dommages ou d'intenter tout autre recours en justice, dans les limites imposées par la loi.

13. **RÉSIDENTS DU QUÉBEC** : Tout litige lié à la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour une décision. Tout litige lié à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux seulement afin d'aider les parties à parvenir à un règlement.